

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

À une assemblée publique de consultation du conseil municipal de la municipalité de McMasterville, tenue le 13 janvier 2020, à 18h30 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, sur convocation de Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques et greffière adjointe par intérim, par avis public publié le 18 décembre 2019 dans le journal « L'Oeil Régional ». Sont présents monsieur le maire, Martin Dulac, madame la conseillère Nadine Noizelier ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Frédéric Lavoie, Jean-Guy Lévesque, Normand Angers et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques par intérim, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-1

L'assemblée est déclarée ouverte à 18h30.

Il est,
PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier
APPUYÉ par monsieur Normand Angers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

L'assemblée est présidée par le maire, monsieur Martin Dulac.

Le président de l'assemblée détermine la façon dont les explications seront données, à partir des documents ou autres supports informatifs disponibles pour l'assistance, concernant le projet de règlement numéro 381-09-2019 (dont le projet a été adopté lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2019).

• **Projet de Règlement numéro 381-09-2019**

Amendant le Règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin d'introduire des dispositions spécifiques aux immeubles localisés en bordure du boulevard Constable dans la zone R-8 et afin de modifier les documents et renseignements requis pour déposer une demande de PIIA

Le président de l'assemblée s'assure également, s'il y a lieu, que soient identifiées les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et que soient identifiées la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à leur approbation.

Période d'intervention

Le président de l'assemblée invite les membres de l'assistance à poser toute question relative au projet de règlement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-2

Levée de l'assemblée publique de consultation

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier
APPUYÉ par monsieur Normand Angers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'assemblée publique de consultation soit levée à 19h18.

Le maire,

La directrice des Services
juridiques et greffière adjointe
par intérim,

Martin Dulac

Me Sarah Giguère
